

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Direction des Routes*

*Agence Départementale de Saint-Romain-De-Colbosc*

**Arrêté de restriction de circulation – Travaux**

RD 17, du PR 0 au PR 13+00  
RD 17A, du PR 0 au PR 0+100  
RD 17B, du PR 0 au PR 1+020  
RD 28, du PR 18 au PR 30+400  
RD 29, du PR 0 au PR 8+750  
RD 30, du PR 5+00 au PR 15+562  
RD 34, du PR 13+30 au PR 25+350  
RD 39, du PR 30+412 au PR 34+035  
RD 40, du PR 6+380 au PR 10+20  
RD 52, du PR 25 au PR 34+198  
RD 72, du PR 12+800 au PR 18+682  
RD 73, du PR 15+689 au PR 23+170  
RD 73A, du PR 0 au PR 0+857  
RD 80, du PR 13 au PR 17+181  
RD 81, du PR 6 au PR 29  
RD 81G, du PR 0 au PR 0+1382  
RD 104, du PR 8 au PR 9+742  
RD 109, du PR 0 au PR 8+020  
RD 109B, du PR 0 au PR 0+258  
RD 110, du PR 0 au PR 9+550  
RD 110G, du PR 0 au PR 2+911  
RD 112, du PR 12+800 au PR 16+733  
RD 125, du PR 13+400 au PR 16+504  
RD 149, du PR 0 au PR 6+500  
RD173, du PR 0 au PR 13+206  
RD 173G, du PR 8+470 au PR 13+360  
RD 252, du PR 7+873 au PR 12+242  
RD 281, du PR 0 au PR 10+500  
RD 312, du PR 0 au PR 3+708  
RD 312B, du PR 0 au PR 1+975  
RD 373, du PR 0 au PR 9+95  
RD 473, du PR 0 au PR 1+40  
RD 484, du PR 0 au PR 5+223  
RD 484G, du PR 0 au PR 0+526  
RD 487, du PR 1+1 au PR 5+941  
RD 910, du PR 6 au PR 25+580  
RD 982, du PR 41+685 au PR 58+800  
RD 6015, du PR 51+909 au PR 74+389  
E6015D1 – E6015D2 – E6015D3 – E6015D4

Communes de BERNIERES, BEUZEVILLE-LA-GRENIER, BEUZEVILLETTE, BOLBEC, BOLLEVILLE, GRUCHET-LE-VALASSE, LANQUETOT, LINTOT, MIRVILLE, NOINTOT, PARC-D'ANXTOT, RAFFETOT, ROUVILLE, SAINT-EUSTACHE-LA-FORET, SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE, TROUVILLE-ALLIQUERVILLE, PORT-JEROME-SUR-SEINE, GRANDCAMP, LA FRENAYE, LA-TRINITE-DU-MONT, LILLEBONNE, MELAMARE, NORVILLE, PETIVILLE, SAINT-ANTOINE-LA-FORET, SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, SAINT-MAURICE-D'ETELAN, SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE, TANCARVILLE, SAINT-AUBIN-DE-CRETOT, ALVIMARE, VALLIQUERVILLE, YEBLERON.

**Déploiement de la fibre optique : aiguillages et décroûtage**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME**

**Arrêté n° SRO AC 17 291**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- L'arrêté n° 2015-32 du 3 avril 2015 de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime portant délégation de signature,
- La demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, mandataire du Groupement d'entreprises SADE, ENGIE-INEO, GRTP et PRC pour le compte de SEINE-MARITIME NUMERIQUE, Maître d'ouvrage,
- L'avis favorable de :
  - Madame le Commandant de police, Chef de la circonscription de BOLBEC / LILLEBONNE,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON,
  - Monsieur le Maire de la commune de BERNIERES,
  - Monsieur le Maire de la commune de BEUZEVILLE-LA-GRENIER,
  - Monsieur le Maire de la commune de BEUZEVILLETTE,
  - Monsieur le Maire de la commune de BOLLEVILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE,
  - Monsieur le Maire de la commune de LINTOT,
  - Monsieur le Maire de la commune de MIRVILLE,
  - Madame le Maire de la commune de NOINTOT,
  - Monsieur le Maire de la commune du PARC-D'ANXTOT,
  - Monsieur le Maire de la commune de RAFFETOT,
  - Monsieur le Maire de la commune de ROUVILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-EUSTACHE-LA-FORET,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
  - Monsieur le Maire de la commune de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE,
  - Madame le Maire de la commune de PORT-JEROME-SUR-SEINE,
  - Monsieur le Maire de la commune de LA FRENAYE,
  - Monsieur le Maire de la commune de LA TRINITE-DU-MONT,
  - Monsieur le Maire de la commune de LILLEBONNE,
  - Madame le Maire de la commune de MELAMARE,
  - Monsieur le Maire de la commune de NORVILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de PETITVILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ANTOINE-LA-FORET,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de TANCARVILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-CRETOT,
  - Monsieur le Maire de la commune d'ALVIMARE,
  - Monsieur le Maire de la commune de VALLIQUERVILLE
  - Monsieur le Maire de la commune de YEBLERON
  - Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime sous réserve du passage des transports exceptionnels.

- L'avis réputé favorable de :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLBEC,
  - Monsieur le Maire de la commune de BOLBEC,
  - Monsieur le Maire de la commune de LANQUETOT,
  - Monsieur le Maire de la commune de GRAND-CAMP,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE,
  - Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'ETELAN.

### **CONSIDERANT :**

Que pendant le déroulement des relevés d'information et des décroutages de chambres de télécommunication réalisés sur les Routes Départementales et communes précitées en page n°1 du présent arrêté, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Du 20 novembre 2017 au 8 juin 2018, en fonction de l'avancement des travaux et pour des interventions d'une durée de 2 heures par chambre, la circulation sera réalisée par un alternat de piquets K10 ou de feux tricolores, sur les routes départementales mentionnées ci-dessus, dans les sections comprises en dehors des agglomérations et sur le territoire des communes visées ci-dessus.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, une limitation de vitesse à 30 Km/h sera instaurée sur les mêmes sections, les dépassements et les stationnements seront interdits dans les deux sens de circulation.

### **Article 3 :**

Des panneaux conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière seront posés, entretenus et déposés par les soins de l'une des cinq entreprises membres du groupement chargées de l'exécution du présent arrêté, afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers.

### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

#### **Pour exécution :**

L'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,

L'entreprise ENGIE INEO,

L'entreprise SADE,

L'entreprise GRTP,

L'entreprise PRC,

Madame le commissaire de Police, Chef de la circonscription de BOLBEC/ LILLEBONNE,

Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime.

#### **Pour information :**

Le maître d'ouvrage SEINE MARITIME NUMERIQUE,

Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par le présent arrêté,  
Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Directeur du SAMU de MONTIVILLIERS,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**Pour publication au recueil des actes administratifs du Département :**  
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

A Rouen, le **15 NOV. 2017**

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Mobilités,



Jean-Pierre LUCAS